



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Réponse de M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat, de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et de Madame la Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire n°5734 du 10 février 2022 des honorables Députées Myriam CECCHETTI et Nathalie OBERWEIS concernant le « périmètre de manifestation »

L'obligation en question, basée sur le règlement général de police de la Ville de Luxembourg, a été supprimée le 22 février 2022.

Luxembourg, le 11 mars 2022

Le Premier Ministre, Ministre d'Etat

(s.) Xavier BETTEL